



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Président : Paul CARRERE

comité syndical

mercredi 04 décembre 2024 à 14h30

Salle virtuelle

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I -	PREAMBULE.....	3
1.	Membres du comité syndical.....	3
II -	AFFAIRES GENERALES	6
1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 17 juillet 2024.....	6
2.	Exploitation des réservoirs de soutien d'étiage - Présentation des rapports du délégué pour l'année 2023 et bilans de fin des concessions	6
III -	PROGRAMME D'ACTIONS	15
1.	Administration finances - Programme d'actions 2025	15
IV -	AFFAIRES BUDGETAIRES	18
1.	Demande d'admission en non-valeur	18
2.	Décision modificative n°2 - Exercice 2024.....	19
V -	RESSOURCES HUMAINES	21
1.	Modalités d'application du compte épargne-temps.....	21
2.	Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Midouze	23
3.	Contrat à durée déterminée - poste de technicien risques fluviaux (article L.332-8 1° du code général de la fonction publique).....	25
VI -	APPROBATION DU PROCES-VERBAL	27



I - PREAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	excusé
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Poublan M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	présent excusé présent présente présent
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	excusée excusé présent excusé présente
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présente présent excusée excusé a donné pouvoir
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Estevan	présent excusé excusé présent excusé



Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	excusé
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	présent
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	présent
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	excusé
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	présent

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	présent
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latory	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	excusé
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	présent
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	excusé
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	présent
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	présent
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	présent
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	présent
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	excusé



Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	M. Marc Mabillet	présent
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	excusé
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	présent
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	présent
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	présent
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	excusé
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder	excusé
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	présent
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	présent

Nombre de présents : 28 (soit 160 voix)

Nombre de pouvoirs : 1 (soit 14 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 14h30



II - AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 17 juillet 2024

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

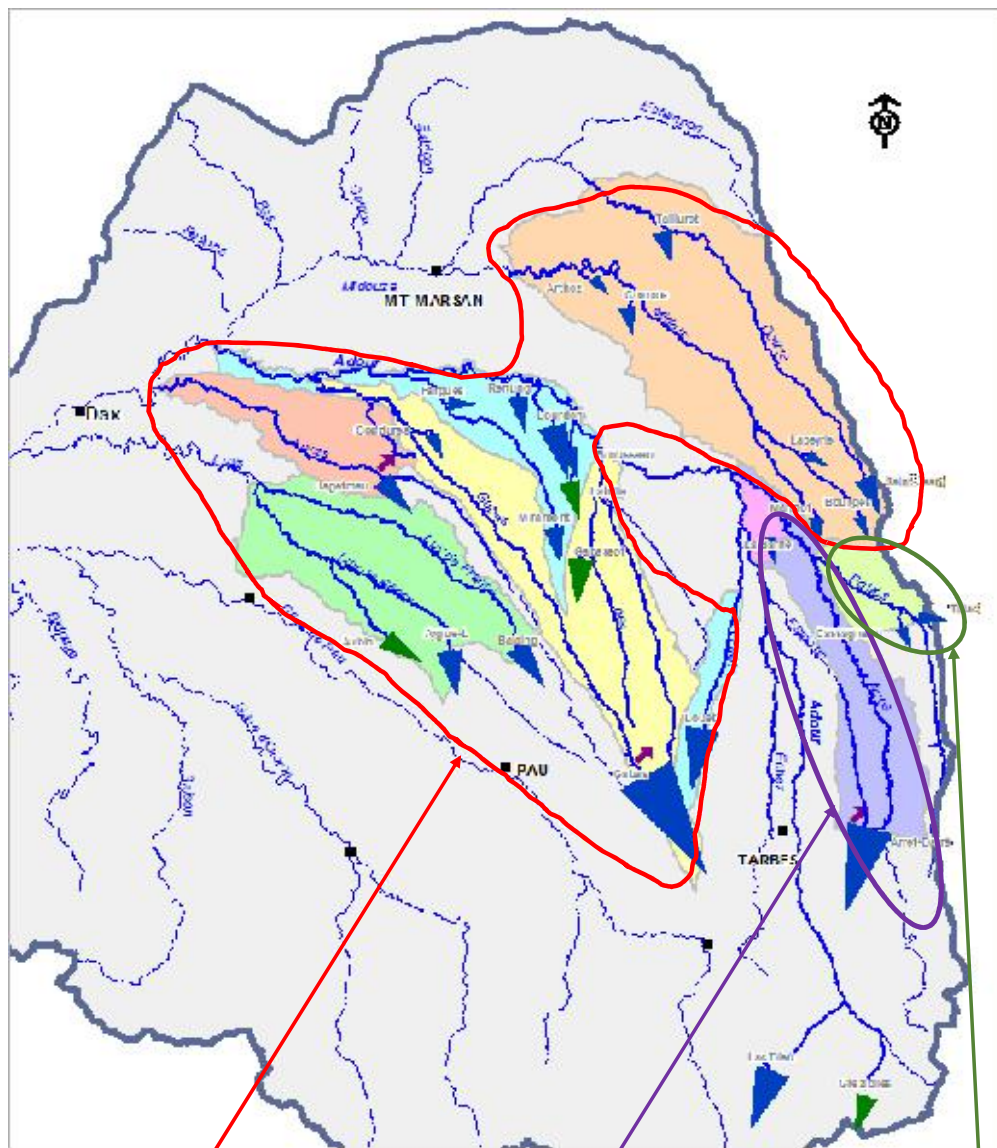
2. Exploitation des réservoirs de soutien d'étiage - Présentation des rapports du délégataire pour l'année 2023 et bilans de fin des concessions

Sur la base des rapports annuels produits par le délégataire assurant la gestion des ouvrages de soutien d'étiage de l'EPTB sur différents sous-bassins versants réalimentés du bassin de l'Adour, les services procèdent à la présentation en assemblée plénière de la gestion des contrats de service public délégués par la collectivité :

- Concession de service public pour les sous bassins Adour moyen et affluents, Midour-Douze - 2019-2023 ;
- Délégation de service public pour le Bouès - 2014-2023 ;
- Concession de service public pour la construction, l'exploitation et l'entretien des aménagements de l'Arros-Estéous - 1993-2023.



Carte de localisation des périmètres des concessions pour la gestion des sous-bassins réalimentés



Concession Adour et affluent rive gauche - Midour-Douze 2019 - 2023

Concession de construction exploitation des ouvrages de réalimentation de l'Arros et Estéous 1993-2023

Délégation pour l'exploitation des ouvrages de Tillac et Cassagnau (Bouès) 2014-2023

Dans le cadre de ces contrats d'exploitation des aménagements, le délégataire intervient sur plusieurs missions :

- Surveillance et entretien des ouvrages (réservoirs, stations pour les transferts ou les remplissages, stations hydrométriques de mesure des débits en rivière) ;
- Réalisation des visites et élaboration des rapports relevant de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Gestion des eaux (période d'étiage et période de crues) ;
- Gestion des contrats avec les bénéficiaires ;
- Gestion financière du contrat.



La synthèse des résultats financiers des 3 contrats pour l'année 2023 est présentée dans chacun des tableaux suivants, en comparaison des 4 exercices précédents :

SOUS-BASSINS DE LA NOUVELLE CSP	CRAE 2023	Evol./N-1	CRAE 2022				
			CRAE 2022	CRAE 2021	CRAE 2020	CRAE 2019	COMPTE PREVISIONNEL CSP 2019-2023
TOTAL DES PRODUITS	1 614 673 €	-11,0%	1 813 290 €	1 505 293 €	1 628 068 €	1 449 757 €	1 479 591 €
TOTAL DES CHARGES	1 787 115 €	6,9%	1 671 390 €	1 500 504 €	1 568 840 €	1 437 667 €	1 481 441 €
REVERSION	376 624 €	-10,4%	420 330 €	299 786 €	374 821 €	293 311 €	283 153 €
<i>dont part fixe</i>	301 813 €	8%	279 088 €	262 491 €	258 405 €	255 341 €	255 341 €
<i>dont part variable 1</i>	21 329 €		24 132 €	19 312 €	25 605 €	17 859 €	24 849 €
<i>dont part variable 2</i>	36 126 €	-32%	84 531 €	17 769 €	64 350 €	15 733 €	2 963 €
<i>dont dépassement</i>	37 944 €		32 579 €	214 €	26 461 €	4 378 €	0 €

BOUES	CRAE 2023	Evol./N-1	CRAE 2022				
			CRAE 2022	CRAE 2021	CRAE 2020	CRAE 2019	CRAE 2018
TOTAL DES PRODUITS	53 393 €	-23,0%	69 381 €	65 430 €	60 706 €	55 597 €	78 349 €
TOTAL DES CHARGES	72 937 €	62,8%	44 797 €	49 689 €	47 039 €	44 605 €	42 116 €
REVERSION	650 €		911 €	861 €	836 €	795 €	787 €

ARROS - ESTEOUS	CRAE 2023	Evol./N-1	CRAE 2022				
			CRAE 2022	CRAE 2021	CRAE 2020	CRAE 2019	CRAE 2018
TOTAL DES PRODUITS	448 464 €	43,1%	313 380 €	264 621 €	359 564 €	271 587 €	285 106 €
TOTAL DES CHARGES	394 103 €	131,7%	170 107 €	152 986 €	263 099 €	189 095 €	224 997 €
REVERSION	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Une note jointe en annexe présente les détails des produits et des charges pour chacun des sous-bassins.

Les principaux éléments :

- 1/ Pour la CSP Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys et Midour et Douze :

En résumé, l'année 2023, constitue la dernière année d'exécution du contrat et est marquée par :

- Une utilisation importante des 4 stations de réalimentation par pompage pour reconstituer les réserves pendant la période hivernale 2022-2023, entraînant une forte consommation électrique ;
- La multiplication par 2,6 du budget électricité, de par les volumes pompés et surtout la forte augmentation des coûts électriques, comme annoncés en 2022 ;
- Des précipitations significatives sur le mois de juin qui ont permis de terminer le remplissage des réserves et de retarder le démarrage de la campagne d'irrigation à début juillet, entraînant des consommations modérées mais permettant aussi d'apaiser le système qui était resté sous tension après la sécheresse 2022 ;
- La vidange du Louet pour réaliser des travaux de sécurisation qui a entraîné une baisse des recettes estimée à 163 k€ alors que persistaient les charges fixes de l'ouvrage, hors gestion estivale de l'étiage ;
- Un coefficient d'actualisation élevé ($p = 1.182$) conséquence des crises COVID et d'Ukraine venant partiellement atténuer la baisse des recettes liée à l'absence de facturation sur l'axe Louet.

Au final, cette baisse des recettes conjuguée à la hausse des charges ont rendu l'exercice 2023 déficitaire (résultat négatif de 172 k€, soit 10,7 % du chiffre d'affaires) remettant en cause l'équilibre global de la CSP qui avait été maintenu jusqu'alors, en ramenant le résultat moyen avant impôts à 61,5 k€, soit environ 4 % du chiffre d'affaires.

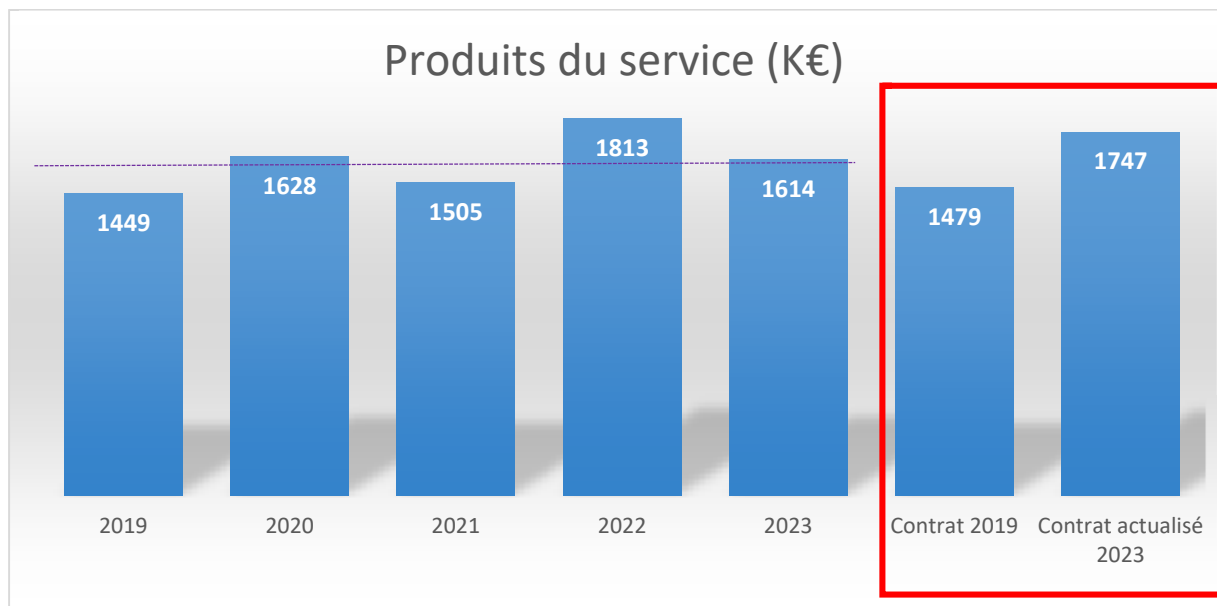
Quelques éléments sur les produits : Le total des produits de la CSP est en baisse de 11 % (- 198 k€) par rapport à 2022 (+20,5 % et +308 k€).

Cette baisse relative s'explique par la consommation moyenne en 2023 comparée à une très forte consommation de l'année sèche 2022, ainsi que l'annulation des redevances relatives au réservoir du Louet pour cause de travaux (- 163 k€).



Cette baisse du volume de redevance est partiellement atténuée par un coefficient d'actualisation élevé (1,182), ainsi qu'une réversion des pénalités des dépassements 2022 assez importante (37 k€).

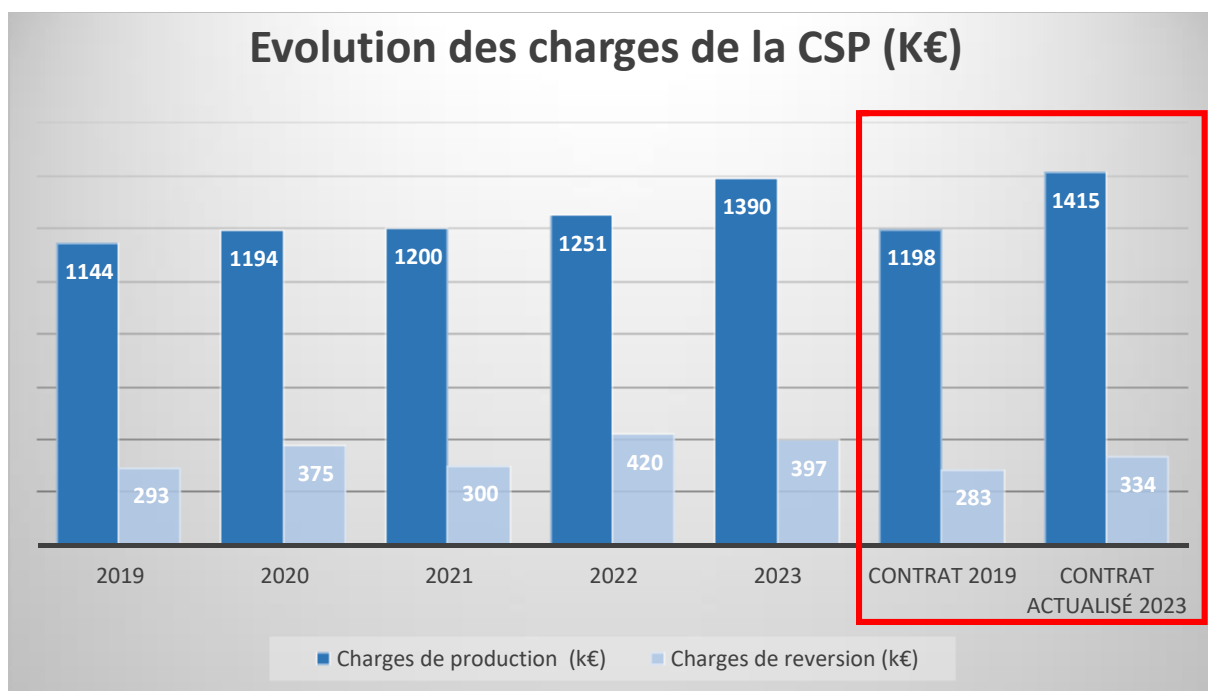
Sur 5 ans, la moyenne des produits d'exploitation du service augmente et s'élève à 1 602 k€ (versus prévisions contractuelles non actualisées à 1 479 k€).



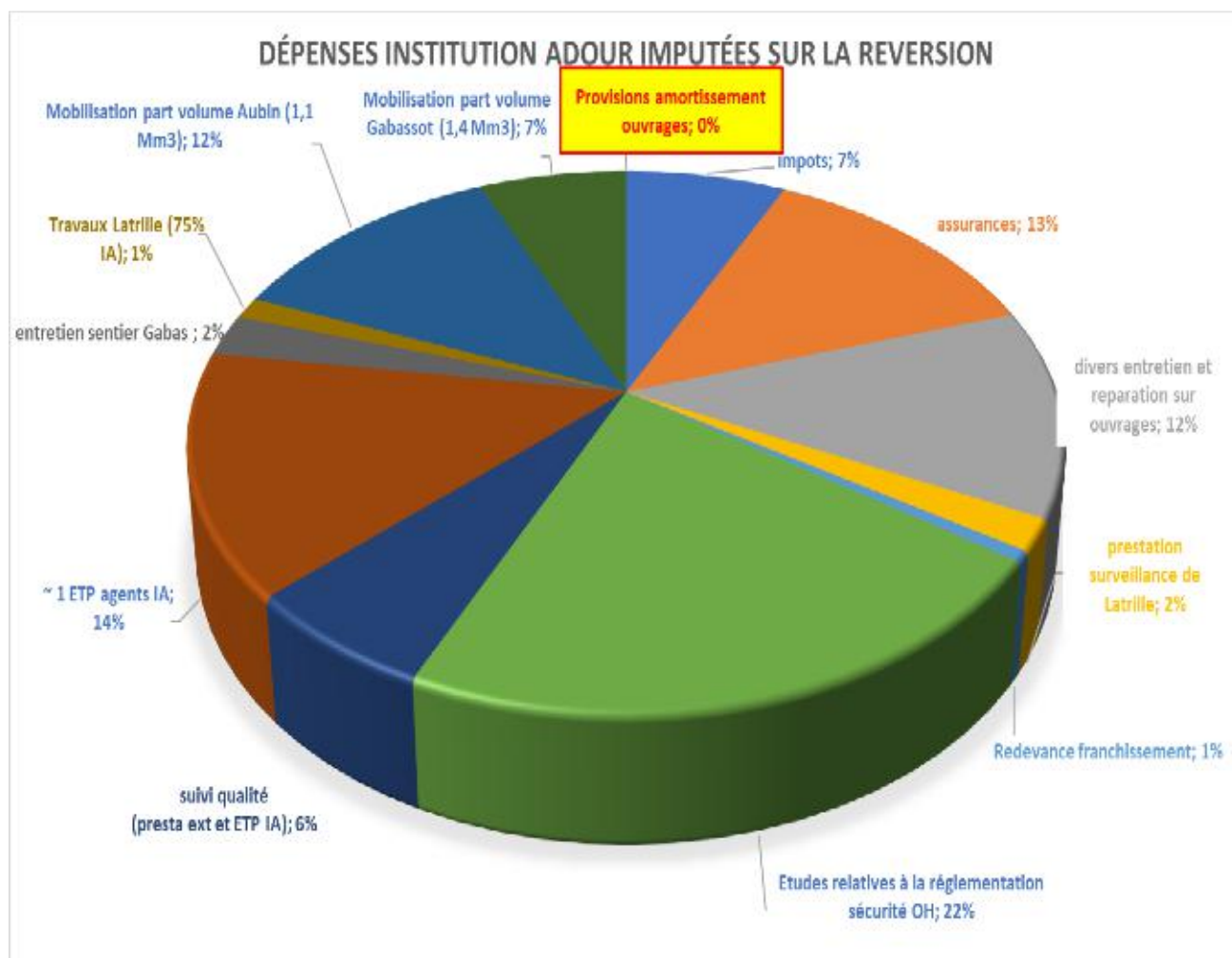
Quelques éléments sur les charges : hors réversion, les charges augmentent de 11 % (+ 139 k€) / 2022, dont :

- Énergie électrique : en hausse de 132 k€, (+ 93 %) / 2022, en lien avec l'importance des volumes pompés pour compléter le remplissage des réservoirs et l'augmentation des coûts électriques (doublement du prix moyen de la période 2019-2022) ;
- Charges de sous-traitance : en hausse de 12%

Les charges de personnel sont contenues, en légère baisse de 15 k€ (- 3,4%).



La réversion à l'Institution Adour se maintient à un niveau relativement élevé en raison d'une facturation de dépassement des quotas supérieure à celle de 2022, concentrée sur les axes du Midour et de la Douze.



Compte Annuel de Résultat d'Exploitation en €	RFFI			RFFI			CONTRAT			Var en % 2023 / 2022
	2022	2022	2022	2023	2023	2023	2023	2023	2023	
	Direct	Indirect	Total				Direct	Indirect	Total	
CHARGES D'EXPLOITATION										
ACIATS										
Achats de matières premières, fournitures et consommables	-	-	-	-	-	-	2 883	-	2 883	
Frais et provisionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Energie - Electricité	112 110	-	112 110	211 632	-	211 632	121 106	-	121 106	
Autres consommables, pièces, équipements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres achats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
SERVICES										
Sous-traitance	72 830	-	72 830	78 454	-	78 454	32 770	-	32 770	
LOCATIONS										
Services extérieurs : Entretien, réparation, maintenance	7 210	-	7 210	8 690	-	8 690	-	-	-	
Frais d'Assurances	42 012	-	42 012	43 407	-	43 407	11 720	-	11 720	
Personnel extérieur à l'entreprise : intérimaires, intermédiaires et honoraires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Publicité, publications, relations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dépoussiérage, émissions, réception	44 500	-	44 500	58 171	-	58 171	40 668	-	40 668	
Frais postaux et de télécommunications	21 435	-	21 435	20 100	-	20 100	33 217	-	33 217	
Divers - Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
IMPÔTS										
Impôts, taxes et versements assimilés	19	-	19	30	-	30	-	-	-	
AUTRES PERSONNEL										
Rémunérations	152 555	150 833	313 388	148 413	154 470	302 883	143 650	140 397	284 047	
Charges sociales	70 037	78 724	148 761	73 088	70 062	143 150	71 824	74 697	146 521	
AMORTISSEMENT										
Hébergement d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Fixes	275 030	-	275 030	301 010	-	301 010	255 341	-	255 341	
Variable 1	44 152	-	44 152	21 230	-	21 230	24 849	-	24 849	
Variable 2	94 532	-	94 532	50 100	-	50 100	2 903	-	2 903	
Dépensement	32 579	-	32 579	37 644	-	37 644	-	-	-	
Variable AEP et Industries	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Amortissements logiciels	73 000	-	73 000	73 000	-	73 000	73 000	-	73 000	
Amortissement compteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CHARGES FINANCIÈRES										
CHARGES EXCEPTIONNELLES										
DOTATIONS										
Provision créances douteuses	5 034	-	5 034	7 402	-	7 402	-	-	-	
Provisions de maintenance	337 530	-	337 530	337 530	-	337 530	337 530	-	337 530	
Provisions de renouvellement	31 520	-	31 520	31 520	-	31 520	31 520	-	31 520	
Provisions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
IRRAWALX										
Travaux de maintenance et de renouvellement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
II - TOTAL des CHARGES			1 671 391			1 787 115	1 257 348	224 093	1 481 441	6,5%

Les dépenses de maintenance ont été réalisées à 94% du plan quinquennal prévisionnel.

Les dépenses de renouvellement et stations de mesure ont été réalisées à 114% du plan quinquennal prévisionnel.

Conformément aux modalités arrêtées dans le cadre de la négociation du contrat en 2018, la mobilisation de l'enveloppe annuelle de maintenance et renouvellement (369 k€) a été suivie année après année et il a été convenu lors de la réunion contractuelle d'octobre 2023 que des derniers travaux (notamment de modernisation des équipements électriques) soient réalisés et imputés sur cette enveloppe pour son entière consommation. Ces engagements ont été vérifiés lors de la réunion contractuelle de juin 2024.



➤ 2/ Pour la DSP Tillac et Cassagnaou (Bouès) :

2023 constitue la dernière année d'exécution du contrat d'exploitation de la DSP des barrages de Tillac et Cassagnaou (10 ans).

En résumé, compte tenu de la baisse des produits conjuguée à la hausse des charges, le résultat d'exploitation 2023 est déficitaire et s'élève à **19 543 €**.

Quelques éléments sur les produits : en baisse de 23% (- 16 k€)

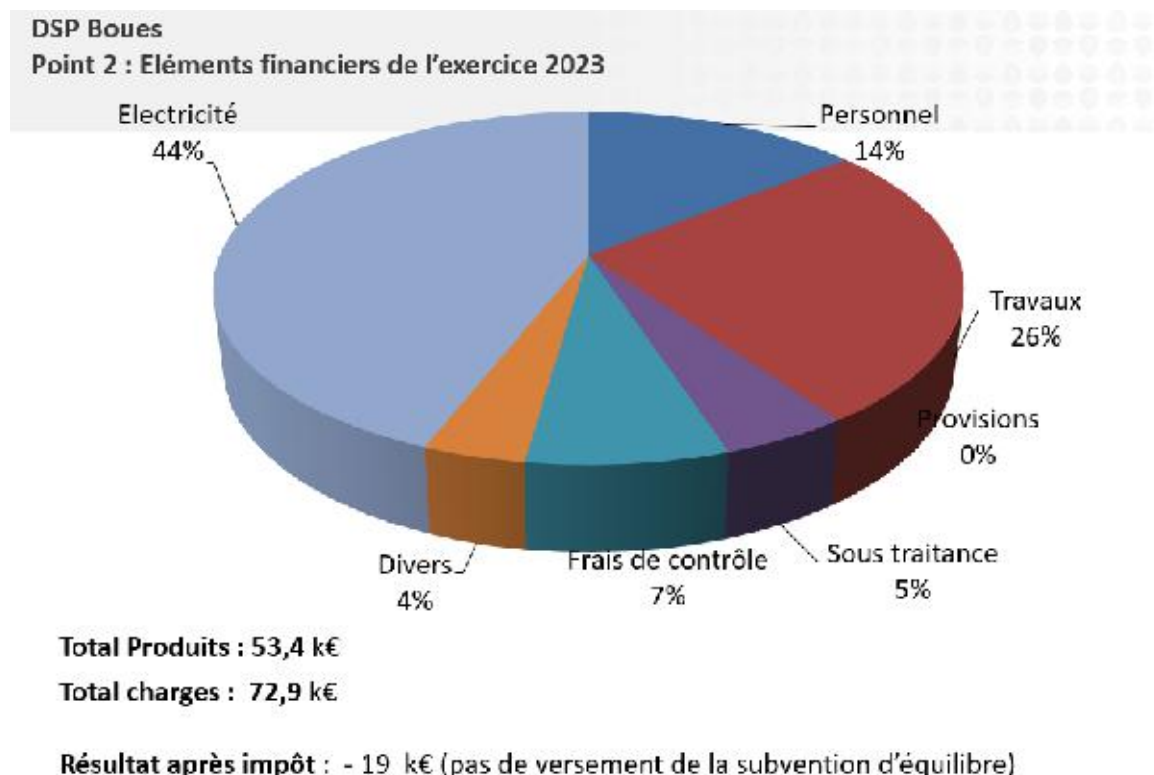
On observe les variations ci-dessous :

- Les produits de service en hausse de 8% (+1,5 k€) en raison de la réforme tarifaire du Système NESTE qui instaure en 2023 un tarif binôme et une augmentation des redevances ;
- Le versement par l'agence de l'eau pour la première année d'une aide à la gestion des étiages pour un montant de 12 k€ ;
- Pour cette dernière année du contrat, le non versement de la subvention d'équilibre qui s'élevait à 35 k€ en 2022.

Quelques éléments sur les charges : en hausse de 63% (+ 28 k€)

Cette évolution s'explique principalement par la hausse des charges électriques.

Le budget électricité a été multiplié **par 6 entre 2022 et 2023** (+26,5 k€), en raison de l'augmentation des tarifs de l'électricité et du nécessaire remplissage complémentaire de Tillac.



Le bilan financier global des 10 années d'exploitation fait ressortir un résultat avant impôts négatif (- 4,6 k€) et un résultat net beaucoup plus marqué négativement (après impôts) de - 35 k€, en raison d'une faible assiette d'usagers redevables pour des coûts relatifs importants liés à la présence de 2 barrages et une station de pompage.

- 3/ Pour la CSP pour la Construction, l'entretien et l'exploitation du réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes (Arros et Estéous) :

2023 constitue la dernière année d'exécution du contrat de construction-exploitation du barrage de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes réalimentant l'Arros et l'Estéous (1993 - 2023, intégrant la prolongation par avenant pour la période mars à décembre 2023).

En résumé, compte tenu de la baisse des produits conjuguée à la hausse des charges, le résultat d'exploitation 2023 s'élève à **54,4 k€ avant impôts** (soit un résultat net de 13,6 k€, représentant 3% du chiffre d'affaires).

Cependant, le résultat de l'exploitation 2023, en baisse de 62%, n'est pas comparable à celui de 2022, l'avenant 3 ayant modifié les conditions financières de l'exploitation de l'ouvrage notamment en fixant une réversion de 120 k€ au maître d'ouvrage (avenant 3 de mars 2023).

Quelques éléments sur les produits : +43 % (/ 2022)

Les produits d'exploitation de service sont notamment en hausse de 12%, en lien avec :

- la forte hausse du coefficient d'actualisation (16%),
- la reprise sur provision et garantie continuité du service en hausse de 104 k€ (+ 284%) correspondant au montant élevé de la maintenance réalisé en 2023, dernière année d'exécution du contrat.

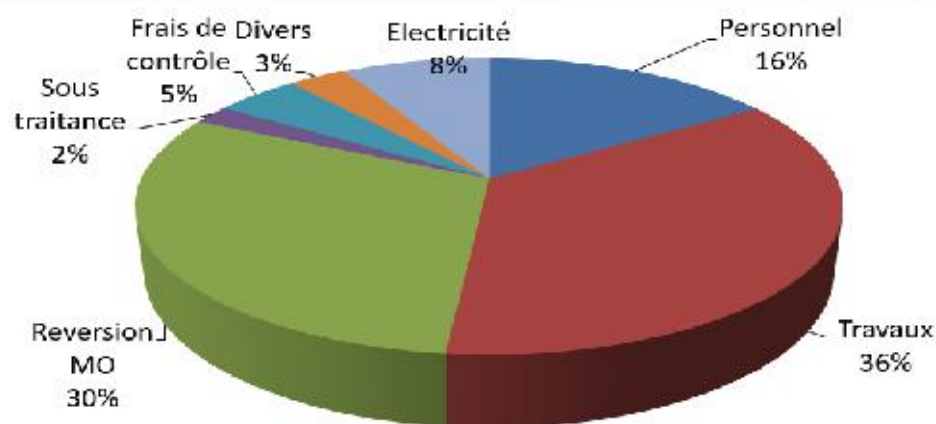
Quelques éléments sur les charges : en hausse de 132 % (/ 2022)

Cette hausse s'explique notamment par une hausse :

- de l'électricité (+51%),
- de la sous-traitance (+35%) liée à l'entretien de la végétation,
- de la forte augmentation du volume de travaux de maintenance (+ 104 k€, 284 %) pour restituer un ouvrage en bon état.

Concession Arros

Point 2 : Eléments financiers de l'exercice 2023



Total Produits : 418 k€

Total charges : 394 k€

Le bilan financier global des 30 années d'exploitation fait ressortir un résultat positif quasiment chaque année, en lien avec le volume important de l'ouvrage et une assiette d'usagers relativement importante.

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

Considérant le contrat de « concession de service public pour l'exploitation des réservoirs sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys et Midour et Douze, pour les années 2019 à 2023 », signé le 26 avril 2019,

Considérant la convention de « délégation de service public pour la gestion des réservoirs de soutien d'étiage des Cassagnaou et Tillac » (bassin du Bouès), pour les années 2014 à 2023, signée le 26 novembre 2013,

Considérant le contrat de « concession pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes » (bassins de l'Arros et de l'Estéous amont), signé le 16 mars 1993 pour une durée de 30 ans, et son avenant 3 en date du 18 mars 2023,

Après avoir procédé à la présentation des rapports annuels 2023, ainsi que des bilans financiers globaux, des 3 contrats de concession ou délégation de service public relatifs à la gestion des réservoirs de réalimentation multi-usages de l'Institution-Adour, contrats arrivés à terme au 31 décembre 2023, le rapporteur propose au comité syndical de valider ces documents.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- d'approuver les rapports annuels du délégataire, pour l'année d'exploitation 2023, relatifs à :
 - o la « concession de service public pour l'exploitation des réservoirs sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys et Midour et Douze »,
 - o la « délégation de service public pour la gestion des réservoirs de soutien d'étiage des Cassagnaou et Tillac » (bassin du Bouès),
 - o la « concession pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes » (bassins de l'Arros et de l'Estéous amont),
- de prendre acte des informations sur les bilans financiers globaux sur la durée de chacun des 3 contrats,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



III - PROGRAMME D' ACTIONS

1. Administration finances - Programme d'actions 2025

Les fiches détaillées de présentation du programme d'actions 2025, lequel reprend la poursuite des actions pluriannuelles et les actions nouvelles, sont jointes en annexe. Ces actions sont envisagées en tenant compte des éléments connus à ce jour notamment concernant l'engagement des partenaires financiers de l'EPTB.

Le programme d'actions 2025 se compose de 47 fiches actions. 36 fiches seront inscrites en section de fonctionnement et 11 fiches seront inscrites en section d'investissement.

Parmi les 36 fiches actions relevant de la section de fonctionnement :

- 25 fiches concernent la poursuite d'actions pluriannuelles,
- 1 fiche concerne le lancement d'une nouvelle action sur le PAPI de l'agglomération dacquoise,
- 5 fiches portent sur des actions découlant du programme d'études préalable au PAPI Adour aval,
- 5 fiches portent sur des actions découlant du programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron.

Parmi les 11 fiches programmes relevant de la section d'investissement :

- 4 fiches permettront le lancement d'études hydrauliques et d'études environnementales sur le PAPI Adour aval et sur le PAPI du gave d'Oloron,
- 1 fiche traite de l'évaluation environnementale du Sage Adour amont,
- 4 fiches concernent nos réservoirs de soutien d'étiage (travaux sur le réservoir d'Hagetmau, de Fargues, d'Ayguelongue et de Miramont),
- 1 fiche concerne l'équipement de la prise d'eau du canal d'Andrest (65),
- 1 fiche concerne le réseau de mesure pour le suivi quantitatif de l'Adour amont (65-32).

Section de fonctionnement :

Type d'opération	N° de fiche	Missions	Montant € TTC
Animation territoriale	1	Animation territoriale à l'échelle du bassin de l'Adour	149 314,00 €
	2	Observatoire de l'eau	176 652,00 €
Gestion intégrée	3	SAGE Midouze - Animation et communication	80 984,00 €
	4	SAGE Adour amont - Animation et communication	147 220,00 €
	5	SAGE Adour aval - Animation et communication	78 633,00 €
	6	SAGE des eaux souterraines de Gascogne - Animation et communication	77 905,00 €
Ressource	7	Projet de territoire Midour (Phase de mise en œuvre) - Animation et communication	93 695,00 €
	8	Projet de territoire Midour (Phase de mise en œuvre) - Animation agricole	61 251,00 €
	9	Projet de territoire Douze (Phase d'élaboration) - Animation et communication	54 061,00 €
	10	Projet de territoire Adour amont (Phase d'élaboration) - Animation, communication et garant	103 160,00 €
	11	Animation feuille de route de la gestion quantitative	126 084,00 €
	12	PGE Adour amont et suivi DIG	45 215,00 €
	13	PGE Luys Louts	30 375,00 €



Type d'opération	N° de fiche	Missions	Montant € TTC
	14	Gestion de la part non valorisée du Gabas (Année 2024)	64 044,00 €
	15	Gestion de la prise d'eau de la Gespe	5 000,00 €
	16	Frais de gestion 2024 du pré-stockage foncier sur les projets de réservoirs	99 445,00 €
	17	Suivi 2025 de la qualité des eaux	41 213,00 €
	27bis-2024	Réalisation de mesure in-situ sur les nappes superficielles de l'Adour	14 000,00 €
Risques fluviaux	18	Animation de gestion du cours d'eau et des milieux aquatiques - Axe Adour	82 678,00 €
	19	PAPI de l'agglomération dacquoise - Animation	73 738,00 €
	20	PAPI de l'agglomération dacquoise - Action 6.1 - réflexion sur le ralentissement des écoulements par méthodes douces	60 000,00 €
	21	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval- Animation générale	74 102,00 €
	22	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval- Action 0.1 Animation de l'axe 5- réduction de la vulnérabilité du bâti	9 545,00 €
	23	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval- Action 0.1 Animation de l'axe 1- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	38 180,00 €
	24	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval- Action 1.6 - Définition d'une stratégie de communication et sensibilisation au risque d'inondation	36 000,00 €
	25	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval- Action 1.7 - Développer des outils de communication et sensibilisation adaptés au territoire	54 000,00 €
	26	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval- Action 5.1.a, 5.2.a et 5.3.a - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtis	84 000,00 €
	27	Programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron - Animation générale	75 813,00 €
	28	Programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron - Animation de l'axe 5 - Réduction de la vulnérabilité du bâti	38 180,00 €
	29	Programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron - Animation de l'axe 1- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	9 545,00 €
	30	Programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron -Action 1.1 - Recueillir les données sur les inondations historiques du territoire	40 000,00 €
	31	Programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron - Action 1.2 - Développer des actions d'information pour accompagner le PEP	50 000,00 €
	32	Programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron - Actions 5.1, 5.2 et 5.3 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtis	441 500,00 €
33	Accompagnement des EPCI-FP pour le classement, les travaux et la gestion des systèmes d'endiguement - année 2025	26 395,00 €	
Biodiversité	34	Restauration et gestion des poissons migrateurs	104 764,00 €
	35	Suivi et entretien courant des seuils et passes à poissons de l'Institution Adour	66 500,00 €
	36	Animation de la maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc	111 943,00 €
Total du coût TTC des missions			2 925 134,00 €



Section d'investissement :

Type d'opération	N° de fiche	Missions	Montant € TTC
Risques fluviaux	37	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval - Action 1.1.a, 1.1.b, 1.1.c et 1.1.d - Etude hydraulique de l'Adour maritime, des gaves réunis, du sous bassin-versant de l'Aran et de l'Arday	317 000,00 €
	38	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval - Action 1.9 - Evaluation environnementale du programme d'actions de prévention des inondations	180 000,00 €
	39	Action 1.10 du PEP au PAPI gave d'Oloron - Etude hydraulique du sous bassin versant du Saison	150 000,00 €
	40	Action 1.15 du PEP au PAPI gave d'Oloron - Evaluation environnementale	150 000,00 €
Gestion intégrée	41	SAGE Adour amont - Evaluation environnementale	40 000,00 €
Ressource	27 bis / 2024	Réseau de mesures de l'Adour amont - Equipement en piézomètres	75 600,00 €
	42	Réservoir d'Hagetmau - Amélioration du système d'auscultation	192 000,00 €
	43	Réservoir de Fargues - Mise à niveau de la crête	12 000,00 €
	44	Réservoir d'Ayguelongue - Amélioration évacuateur de crue	72 000,00 €
	45	Travaux de restauration des moyens de pompage pour un riverain du réservoir de Miramont	192 000,00 €
	46	Etude prise d'eau Canal d'Andrest	60 000,00 €
	47	Réseau de mesure pour le suivi quantitatif de l'Adour amont - Modernisation de stations hydrométriques	21 600,00 €
Total du coût TTC des opérations			1 462 200,00 €

Considérant la proposition de programme d'actions 2025 de l'établissement,

Il est proposé d'approuver l'ensemble des fiches actions, de valider leurs coûts prévisionnels ainsi que leurs plans de financement prévisionnels.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- de délibérer favorablement sur les propositions présentées relatives au projet de programme d'actions 2025,
- d'approuver le contenu des fiches descriptives des opérations ci-annexées, le coût et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants.



IV - AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Demande d'admission en non-valeur

Madame Isabelle Colomb, Payeuse départementale des Landes, a saisi à la collectivité de demandes d'admission en non-valeur (n° 4917670233).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au comité syndical d'admettre en non-valeur les articles des rôles de recettes et des titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Il est donc proposé au comité syndical plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 923,79 €, réparti sur plusieurs titres de recettes émis entre 2014 et 2023 :

- 168,01 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 1 - Exercice 2014 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2014,
- 118,92 € sur le titre de recette 284 de l'exercice 2015 - consommation électrique,
- 185,16 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 1 - Exercice 2017 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2015,
- 29,08 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 2 - Exercice 2017 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2016,
- 2,08 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 2 - Exercice 2018 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2017,
- 426,42 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 5 - Exercice 2019 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2018,
- 8,00 € sur le titre de recette 51 de l'exercice 2020 - Charges statutaires,
- 566,29 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 1 - Exercice 2022 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2019,
- 412,12 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 3 - Exercice 2022 - gestion globale sur l'Adour amont - campagne 2020,
- 7,71 € sur le titre récapitulatif avec rôle - rôle 2 - Exercice 2023 - gestion globale sur le Midour Douze - campagne 2021.

Considérant la saisie de demandes d'admission en non-valeur (n° 4917670233) présentée par madame Isabelle Colomb, Payeuse départementale des Landes,

Il est proposé au comité syndical d'accepter les demandes d'admission en non-valeur listées ci-dessus pour un montant global de 1 923,79 €

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'admettre en non-valeur les articles des rôles de recettes et les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande de non-valeur n° 4917670233 jointe en annexe, présentée par Madame Isabelle Colomb, Payeuse départementale des Landes, pour un montant de 1 923,79 € ;
- constate que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2024 chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



2. Décision modificative n° 2 - Exercice 2024

La décision modificative n° 2 s'établit à - 964 000 €, équilibrée en dépenses et en recettes.

Comme vous le constatez cette décision modificative est négative, elle est la résultante de trois événements.

Le premier : l'opération d'aménagement du gave de Pau dans sa phase 3bis (Meillon) et phase 4 (Denguin) a connu des décalages de réalisation. Ces opérations étant gérées en AP/CP, il convient aujourd'hui de revoir la répartition des crédits de paiements sur ces opérations. Moins de crédits de paiement que prévus seront consommés en 2024. Ces crédits seront cependant consommés en début d'année 2025, et ce avant le vote du BP.

Le deuxième : les travaux sur le seuil de Meillon nécessitent un avenant financier. Suite à la destruction du radier de la passe mixte de Meillon, il s'avère que les fondations étaient sapées. Afin de reconstruire l'ouvrage de façon pérenne, il est nécessaire de reprendre les fondations de l'ouvrage. Ce surcoût est estimé à 36 000 € TTC. L'autorisation de programme n° 1123 passe donc de 2 196 000 € à 2 232 000 €.

Le troisième : des dégâts sur la toiture de la maison de l'eau à Jû-Belloc doivent être réparés. Afin d'imputer correctement cette dépense il vous est proposé de réduire les crédits de dépenses inscrits à l'article 2318 (autres immobilisations corporelles) de 24 876 € TTC pour les ouvrir sur l'article 217311 (bâtiments public).

Détail décision modificative n°2 - Exercice 2024 - Section d'Investissement				Dépenses		Recettes	
N° d'opération	Programme d'équipement	Nature	Article	Montant	Article	Montant	
1123	Travaux d'aménagement du gave de Pau phase 3 (Baudreix et Meillon)	Travaux	2318	-464 000 €	1322	-14 000 €	
					1323	-50 000 €	
					1326	-300 000 €	
					13272	-100 000 €	
sous total opération 1123 Travaux d'aménagement du gave de Pau phase 3				-464 000 €		-464 000 €	
1124	Travaux d'aménagement du gave de Pau phase 4 (Denguin et Lescar)	Etudes	2031	-90 000 €	1322	-50 000 €	
		Travaux	2318	-410 000 €	1323	-50 000 €	
					1326	-300 000 €	
					13272	-100 000 €	
sous total opération 1124 Travaux d'aménagement du gave de Pau phase 4				-500 000 €		-500 000 €	
Non affecté à un programme d'équipement		Bâtiment public	217311	24 876 €			
		Autres immo corporelles	2318	-24 876 €			
Sous total opération non affectée				0 €		0 €	
TOTAL DM 2				-964 000 €		-964 000 €	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 138/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption de règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2024_CS_10 de l'Institution Adour en date du 6 mars 2024 relative au vote du budget primitif,

Vu la délibération n° 2024_CS_30 de l'Institution Adour en date du 17 juillet 2024 relative au vote d'une décision modificative n° 1,

Considérant les différentes évolutions des programmes d'actions en cours nécessitant des ajustements budgétaires,

Il vous est proposé aujourd'hui, afin d'anticiper la gestion des AP/CP entre la fin de l'exercice 2024 et le vote du budget 2025, par délibération de modifier la répartition des CP à l'intérieur des autorisations de programme 1123 et 1124, de rajouter 36 000 € à l'autorisation de programme 1123, et d'effectuer un virement de crédit entre l'article 2318 et 217311 pour permettre le paiement des travaux de réparation de la toiture de Jû-Belloc.

Toutes ces opérations aboutissent à une décision modificative négative de 964 000 €.



Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n° 2 de 2024 qui s'équilibre à - 964 000 € en dépenses et en recettes telle qu'annexée,
- d'adopter la modification de l'autorisation de programme-crédits de paiement n° 1123 en augmentant le montant de l'AP de 36 000 € et en validant la nouvelle répartition des CP telle qu'annexée,
- d'adopter la modification de l'autorisation de programme-crédits de paiement n° 1124 en validant la nouvelle répartition des CP telle qu'annexée,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



V - RESSOURCES HUMAINES

1. Modalités d'application du compte épargne-temps

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'ajuster les modalités d'application du compte épargne-temps dans l'établissement.

Les modalités d'application du compte épargne temps sont précisé par la délibération n°2022_CS_27 du comité syndical en date du 06 juillet 2022.

Aujourd'hui il vous est proposé de rapporter cette délibération et d'en prendre une nouvelle venant expliquer plus en détails les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité et permettant d'ajuster les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés.

Le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Il vous est proposé les modalités suivantes :

1) règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale

2) Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;



- de jours R.T.T.,

La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent, une fois par an, avant le 31 janvier de l'année N+1.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au plus tard le 28 février N+1.

3) Modalités d'utilisation des droits épargnés :

L'Institution Adour autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés ;

1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps,
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

4) Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.611-2, L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,

Vu la délibération n°2022_CS_27 du comité syndical en date du 6 juillet 2022 instaurant les modalités d'application du CET au sein de l'Institution Adour,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2024,

Il est proposé de rapporter la délibération n°2022_CS_27 en date du 6 juillet 2022 mettant en place le CET et précisant les modalités de mise en œuvre de celui-ci au sein de l'Institution Adour, d'appliquer le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières exposées ci-dessus.



Délibération

Le comité syndical décide :

- de rapporter la délibération n°2022_CS_27 en date du 6 juillet 2022 mettant en place le CET et précisant les modalités de mise en œuvre de celui-ci au sein de l'Institution Adour,
- d'appliquer le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :
 - o la demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale,
 - o le compte épargne-temps pourra être alimenté par des jours de congés annuels et des jours RTT,
 - o la demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent, une fois par an, avant le 31 janvier de l'année N+1, et l'agent sera informé des droits épargnés et consommés annuellement, au plus tard le 28 février N+1,
 - o les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels,
- de préciser les modalités d'utilisation des jours placés sur le compte épargne temps, et excédant 15 jours, selon l'une des options ci-après au choix des agents :
 - o indemnisation sur la base des tarifs prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET,
 - o prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (*disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL*),
 - o maintien sur le compte épargne temps,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Midouze

L'EPTB assure le portage et l'animation de trois SAGE en cours de mise en œuvre sur le bassin de l'Adour et d'un SAGE en phase d'émergence. Suite au départ de l'animatrice du SAGE Midouze, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent au sein de l'équipe « gestion intégrée » en charge de ces démarches au sein de l'Institution Adour.

Le chargé de mission aura donc en charge l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE Midouze (animation, coordination technique et financière) en relation avec les membres de la CLE, les acteurs du territoire, les services de l'État, l'agence de l'eau, les services des Départements et de la Région, les EPCI-FP, les communes, les porteurs de projet, les prestataires (entreprises et bureaux d'études), les partenaires institutionnels et techniques dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme. L'agent recruté sur ce poste sera donc chargé d'assurer les missions suivantes :

- animer les instances du SAGE (CLE, bureau, comité technique...) pour entretenir la concertation autour de l'eau à l'échelle de ce périmètre,
- appuyer le président de la CLE dans son mandat,
- définir les objectifs et priorités de mise en œuvre du SAGE en lien avec les partenaires,
- animer la concertation pour notamment faire émerger des projets ou des études et/ou répondre aux dispositions du PAGD,
- organiser, préparer et animer les réunions de la CLE, du bureau et des groupes de travail ; en rédiger le compte-rendu,



- rédiger les avis de la CLE,
- communiquer / former / informer sur le SAGE et ses implications (collectivités, syndicats, services de l'état, etc.), assurer le rôle de relais de la CLE auprès des acteurs de terrain,
- suivre et évaluer les actions mises en œuvre et tenir à jour le tableau de bord et le bilan d'activités ,
- travailler avec les animateurs des autres SAGE dans des démarches inter-SAGE.

L'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) du grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B) nécessaire à ce recrutement est d'ores et déjà disponible au tableau des effectifs.

Afin de pourvoir ce poste, dont la mission dans le temps peut dépendre des résultats du dialogue territorial, il est proposé de recourir à un recrutement sous la forme prévue à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 2/3, formation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la gestion de projet.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le recrutement de l'agent se fera sur emploi permanent par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, d'une durée de trois ans.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8 2° ,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
 Vu le tableau des effectifs de l'Institution Adour tel qu'actualisé par décision n° 2023_CS_30 du comité syndical en date du 19 juillet 2023,
 Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus pour l'exercice visé par ce recrutement,

Il est proposé d'autoriser le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel, lequel sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon (étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à l'exercice en cours) pour pourvoir le poste de chargé de mission SAGE Midouze.



Délibération

Le comité syndical décide :

- d'autoriser le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel, lequel sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à l'exercice en cours,
- d'autoriser le président à signer le contrat de travail afférent de droit public d'une durée de trois ans conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de charger le président de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Contrat à durée déterminée - poste de technicien risques fluviaux (article L.332-8 1° du code général de la fonction publique)

Un contrat à durée déterminée établi pour pourvoir l'emploi de technicien risques fluviaux comprenant les fonctions de gestion des travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations arrive à échéance le 23 janvier 2025.

Ce travail de gestion des travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations sur l'axe Adour doit être poursuivi.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 1° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que l'emploi de technicien risques fluviaux figure au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que la nature des fonctions et missions justifie la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie B,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B à compter du 24 janvier 2025.



Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B à compter du 24 janvier 2025,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 2, formation de technicien risques fluviaux, module travaux de restauration, gestion des digues, génie civil,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : gestion des travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



VI - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 29 janvier 2025.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Paul Carrère

Céline Salles

